



**PROJET DE DÉLIBÉRATION :**  
**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**AUPRES DU SIAEP DE LA REGION DE L'ISLE-ADAM**  
**SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024**

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam un agent du SIAPIA rémunéré sur un grade de rédacteur territorial pour assurer des missions de comptable et diverses missions administratives.

Les services des organismes paritaires du CIG Grande Couronne ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de saisir la Commission Administrative Paritaire et le Comité Social Territorial,

L'agent a donné son accord pour être mis à disposition à temps partagé, à 15% auprès du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (même en cas de congé maladie ou de formation), sera conclue entre le SIAPIA et le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil syndical ;

- de décider la mise à disposition d'un agent du SIAPIA auprès du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam en application notamment des dispositions du code de la fonction publique, et du décret 2008-580, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- et d'autoriser le Président à élaborer et signer tout document y afférant

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTE</b>			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Le Président du SIAPIA,

Michel ARMAND.